

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice 13  
Présents 12  
Votants 13

**Date de la convocation :**  
28 mars 2024

**Date d'affichage**  
28 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Conseillers.

**Était absente excusée :** Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°28/2024 : **BUDGET LOTISSEMENT LE COUESNON 2024**

Le Conseil Municipal **VOTE**, à la majorité des présents (**Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant**) :

Le Budget Primitif 2024 Lotissement communal « Le Couesnon » qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement	<b>80 474.91 €</b> en dépenses et recettes
- Section d'investissement	<b>138 301.71 €</b> en dépenses et recettes

Ces deux sections sont votées au niveau du chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder si nécessaire, pour l'année 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de la section de Fonctionnement.
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État